

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-231

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS, LES INTÉRÊTS DE LA TAXATION 2025 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick de ce qui suit :

QUE le conseil municipal lors de la séance régulière du 13 janvier 2025 ait adopté le Règlement numéro 2025-231 Règlement décrétant les taux de taxes, les tarifs, les intérêts de la taxation 2025 et les conditions de perception.

QU'il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné au 1461, rue principale, Saint-Rémi-de-Tingwick aux heures normales de bureau et copie peuvent être obtenue selon les tarifs en vigueur.

Ledit règlement est donc en vigueur conformément à la loi, à compter de sa publication.

Donné à Saint-Rémi-de-Tingwick, ce 14^e jour de janvier 2025.

Julie Paris

Directrice générale et greffière-trésorière